

Stagiaires 2024-2025

▶ PARTICULARITÉS DU BARÈME DES STAGIAIRES

Tous les stagiaires affectés dans le second degré ont droit à une bonification spécifique de 0,1 point pour l'académie de stage (automatique) et pour l'académie d'inscription au concours de recrutement (sur demande écrite).

Cette bonification s'applique quel que soit le rang du vœu et n'est pas prise en compte en cas d'extension (voir page 3).

Pour les trois académies d'inscription au concours de recrutement en Ile-de-France (inscription au SIEC), une bonification non cumulable de 0,1 point est accordée dans les mêmes conditions pour chacun des trois vœux correspondants aux académies de Paris, Créteil et Versailles lorsqu'ils la demandent.

▶ Bonification spéciale pour certains stagiaires, notamment les lauréats d'un concours réservé, liée à des services antérieurs dans l'éducation nationale

Les ex-enseignants contractuels de l'enseignement public du premier ou second degré de l'Education nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP ou psychologues scolaires contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ainsi que les ex-AESH, ex-AED, ex-contractuel en CFA et ex-EAP, peuvent bénéficier de cette bonification spéciale. Conditions (sauf pour les ex-EAP et AED prépro) : justifier de services dont la durée en équivalent temps plein (ETP) est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. Pour les ex-EAP et AED prépro, ils doivent justifier de deux années de service en cette qualité.

Pièces justificatives : un état des services et un contrat pour les ex-EAP et AED prépro.

Bonification : elle dépend de l'échelon de classement au 1^{er} septembre 2024 (150 points si échelon inférieur ou égal à 3, 165 points si échelon 4, 180 points si échelon égal ou supérieur à 5).

▶ TYPE DE DEMANDE

Un stagiaire peut faire tous les types de demandes, comme un titulaire : convenance personnelle, mutation simultanée (mais avec un autre stagiaire uniquement), autorité parentale conjointe, rappro-

▶ Les « 10 points » sur le premier vœu

Tous les autres fonctionnaires stagiaires, ainsi que les stagiaires en prolongation de stage, ont la possibilité d'utiliser, une seule fois, au cours d'une période de trois ans une **bonification de 10 points sur le premier vœu**.

Un stagiaire 2024-2025 qui n'utiliserait pas cette bonification cette année pour le mouvement 2025 pourra le faire pour un an ou deux l'année suivante (2026 ou 2027).

La bonification utilisée au mouvement inter académique sera obligatoirement validée pour le mouvement intra la même année (même si l'académie obtenue ne correspond pas au premier vœu).

Une condition : le stage doit être effectué dans le second degré de l'Education nationale ou dans un centre de formation Psy-EN.

Attention ! Certaines académies ont supprimé cette bonification, alors que d'autres l'ont adaptée (sur vœu large, départemental...).

▶ Cas particulier des personnels du 2nd degré stagiaires 2023/2024 finalement titularisés à effet rétroactif en cours d'année 2024/2025

Ils peuvent bénéficier des 20 pts d'ancienneté de poste (correspondant à l'année scolaire 2024/2025) mais a contrario ne peuvent se prévaloir de la bonification de 0,1 point.

▶ Stagiaire titulaire d'un autre corps de l'Education nationale et ne pouvant être maintenu sur son poste

Par exemple, pour un professeur des écoles ou un PLP devenu certifié, le barème correspondant à celui de l'ancien corps est pris en compte (ancienneté de service, de poste, bonifications familiales y compris années de séparation). La demande de mutation inter académique ne concerne que le stagiaire qui veut changer d'académie.

chement de conjoint (voir pages 6 et 7). Un stagiaire peut aussi faire une demande de poste spécifique (voir page 10), en plus du mouvement général.

▶ STAGIAIRE EN PROLONGATION OU EN RENOUVELLEMENT DE STAGE EN 2024/2025

▶ Le stagiaire en prolongation qui ne peut être évalué avant la fin de l'année scolaire : ses affectations inter et intra-académiques seront annulées (rapportées) et il sera affecté à titre provisoire (ATP) dans l'académie de stage. Il devra obligatoirement participer aux mouvements inter et intra 2026.

▶ Le stagiaire en prolongation évalué positivement avant la fin de l'année scolaire : il sera affecté dans une académie au mouvement inter académique 2025, puis sur un poste au mouvement intra. Sa titularisation aura lieu en cours

d'année lorsque la durée requise du stage (une année effective) sera atteinte ou rétroactivement au 01/09/25 en cas de congé maternité.

▶ Le stagiaire en renouvellement à l'issue de l'année 2024/2025 perd l'affectation obtenue au mouvement 2025.

▶ En cas de titularisation en cours d'année, une année d'ancienneté de poste est comptée au stagiaire, mais n'a droit ni à la bonification de 0.1 points ni à celles d'ex contractuel.

▶ BONIFICATIONS FAMILIALES voir pages 6 et 7

Les stagiaires en rapprochement de conjoint ont droit à une année de séparation s'ils effectuent leur stage dans un établissement d'exercice situé dans un département autre que celui de la résidence professionnelle de leur conjoint.

▶ DOSSIER "HANDICAP" voir page ;

Stratégie possible ou casse-tête insoluble ?

Le mouvement déconcentré rend l'élaboration d'une stratégie à moyen terme très aléatoire et difficile.

Les barres

On appelle barre académique d'une discipline, le barème du dernier candidat qui a obtenu sa mutation dans cette académie l'année précédente. Ce n'est en aucun cas le *prix* d'une académie. Les barres sont susceptibles de varier considérablement d'une année à l'autre : elles dépendent des *capacités d'accueil*, des vœux des candidats, de leur barème...

Quand utiliser ses 10 points ?

La réponse est difficile puisque, quand vous formulez vos vœux, vous ignorez les capacités d'accueil de l'académie. Si vous avez utilisé vos 10 points pour une académie dont la barre est supérieure à votre barème, ils auront été inutiles et ne pourront plus être utilisés lors des mouvements 2026 et 2027. Vous pourrez néanmoins les faire valoir au mouvement intra académique, en fonction de votre académie d'affectation.

En fonction de leur discipline et de l'académie souhaitée, les célibataires (barème de 14 points) peuvent avoir intérêt à miser sur un cumul du **vœu préférentiel** (voir page 5) avec les 10 points et donc attendre 2 ans pour utiliser leur bonification de 10 points.

A l'inverse, un stagiaire avec un barème minimum, qui risque fort d'être affecté dans une académie peu attractive, peut avoir intérêt à utiliser ses 10 points, qui ne lui éviteront certes pas cette académie, mais lui permettront de se classer devant ceux qui n'ont pas utilisé leurs 10 points pour le mouvement intra académique.

Attention : les recteurs ont la possibilité de ne pas prendre en compte cette bonification de 10 points à l'intra. Voir la situation de chaque académie sur les tableaux suivants.

